



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 71 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Décision N °2015105-0001 - décision portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	1
Arrêté N °2015077-0018 - Arrêté conjoint portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Château» sise 5, rue de Provins à 77 148 Salins	4
Arrêté N °2015077-0019 - Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Bruyères» sis 7 rue du Bourget à 77 165 Saint- Soupplets	8
Arrêté N °2015077-0020 - Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Bruyères» sis 15, rue Massenet 77 940 Voulx	12
Arrêté N °2015077-0021 - Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence les 7 Moulins» sise 12, rue de Maison Blanche à 77 670 Vernou- la- Celle	16
Arrêté N °2015077-0022 - Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Le Hameau de Villers» sis 1, allée Bourette à 77 310 Saint- Fargeau- Ponthierry	20
Arrêté N °2015077-0023 - Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Source Nadon» sis 4, rue Claude Bernard 77 250 Veneux- les- Sablons	24
Arrêté N °2015077-0024 - Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence des Deux Moulins » sis 11, rue des Moulins à 77 122 Monthyon	28
Arrêté N °2015077-0025 - Arrêté portant modification de capacité par extension de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Harmonie » sis 2, ruelle des Masgons 77 250 Moret- Sur- Loing	32
Arrêté N °2015077-0026 - Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Noues» sis 3-5, rue du Maréchal Juin à 77 130 Montereau- Fault- Yonne	36

Arrêté N °2015083-0011 - Arrêté Portant transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "Le Clos d'Etréchy" sis 4-5 rue de la Roche Benotte à Etréchy (91580) antérieurement accordée à la SAS le Clos d'Etréchy 91 au profit de la SAS Holding mieux vivre, filiale à 100 % de la SA ORPEA	40
Arrêté N °2015083-0012 - Arrêté Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Cercle des Aînés Brétigny » sis 2 chemin des Pâtures à Brétigny- sur- Orge (91220) pour « la Résidence les Jardins du Lac »	44
Arrêté N °2015083-0013 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N °2012-31 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) DE 150 PLACES, GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DU VAL D'ORGE (ASDVO), SISE 4, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ARPAJON (91290) PAR LE REGROUPEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)	48
Arrêté N °2015083-0014 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N °2012-30 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) DE 91 PLACES, GERE PAR L'ASSOCIATION DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES (AMADPA), SISE 9, AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MONTGERON (91230), PAR LE REGROUPEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)	52
Arrêté N °2015099-0010 - Arrêté portant modification de l'âge des enfants et jeunes suivis par le service d'éducation spéciale et de soins (SESSAD) les comètes géré par l'association "Autisme 75"	56
Arrêté N °2015099-0013 - Arrêté N °2015-111 modifiant l'âge d'agrément des enfants et adolescents pris en charge au sein du SESSAD de LADAPT géré par LADAPT	59
Arrêté N °2015099-0014 - Arrêté N ° 2015-110 portant requalification de places "déficients intellectuels" en places "autisme" au sein de l'IME "le bois d'en haut" à ENNERY géré par l'association ESPOIR	63
Arrêté N °2015103-0029 - Arrêté n ° DOSMS-2015/133 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes à SAINT- OUEN- L'AUMONE (95310)	67
Arrêté N °2015105-0002 - ARRETE Abrogeant l'arrêté n °66 DDASS 052 HP du 18 novembre 1966 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Hôpital Forcilles à FEROLLES- ATTILLY (77150)	71
Arrêté N °2015105-0003 - ARRETÉ DOSMS-2015/136 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF »	74
Arrêté N °2015105-0004 - Arrêté n °15-097 modifiant l'arrêté n °10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts- de- Seine	78
Arrêté N °2015105-0005 - Arrêté n °15-098 modifiant l'arrêté n °10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne	81
Arrêté N °2015105-0006 - Arrêté n °15-099 modifiant l'arrêté n °10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris	84
Arrêté N °2015105-0007 - Arrêté n °15-100 modifiant l'arrêté n °14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Prises en charges et accompagnements médico- sociaux au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	87

Avis N °2015099-0009 - Avis d'annulation de l'appel à projet pour la création d'un Institut Médico Educatif (IME) et d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département du Val d'Oise	90
---	----

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté N °2015104-0001 - Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'association "Eclaireuses Eclaireurs de France / EEDF"	93
---	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2015104-0002 - Décision du directeur régional de la DIRECCTE portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code du commerce et le livre I du code de la consommation	96
---	----

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2015103-0030 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris	98
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015100-0007 - Arrêté portant désaffectation de locaux	101
--	-----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015105-0001

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 15 Avril 2015

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

décision portant autorisation de création d'un
site internet de commerce électronique de
médicaments

**Décision N°DSP-CSSPSS-2015-127
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 12 février 2015 par Monsieur Philippe CHOLAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 18 T rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450), exploitée sous la licence n°94#000177, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.epharmapromo.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 16 mars 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe CHOLAY, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.epharmapromo.com rattaché à la licence n°94#000177 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 18 T rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°94#000177 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **15 AVR. 2015**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0018

**signé par
Autres signataires**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Château » sise 5, rue de Provins à 77 148 Salins

Arrêté conjoint ARS n° 2015- 75
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/63 Capamod n°28
portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du
Château» sise 5, rue de Provins à 77 148 Salins

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté DASSMA/Equipement n°91.38 du Président du Conseil général en date du 27 mars 1991 portant autorisation de créer une maison de retraite pour personnes âgées valides, semi-valides et dépendantes d'une capacité de 80 lits d'hébergement dont 10 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour au profit de la SARL « la résidence le château », située 5, rue de Provins à 77148 Salins, représentée par le docteur SMADJA Michèle ;

VU l'arrêté DASSMA/Service Etablissements PA/PH n°2000-06 du Président du Conseil général en date du 4 mai 2000 autorisant l'extension de 12 lits à la maison de retraite « Résidence du Château » à Salins portant la capacité à 92 lits pour personnes âgées valides ou physiquement dépendantes au profit de la SARL « la résidence du château » 5, rue de Provins à 77148 Salins ;

VU l'arrêté DDASS/CROSS/EHPAD n°2002.24 du Préfet en date du 5 novembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Résidence du Château » à Salins, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 82 lits d'hébergement permanent, 10 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour au profit de la SARL « Résidence du Château » située 5, rue de Provins à 77 148 Salins ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à la suppression des 10 places d'accueil de jour du fait de l'insuffisance d'activité constatée ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou de maladies apparentées au profit de l'EHPAD « Résidence Le Château » à Salins, géré par la SARL « La Résidence du Château » située 5, rue de Provins à 77 148 Salins, est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :

- 82 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 530 6

N° FINESS du gestionnaire : 77 081 529 8

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe

signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0019

**signé par
Autres signataires**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Bruyères» sis 7 rue du Bourget à 77 165 Saint-Souplets

Arrêté conjoint ARS n° 2015- 74
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/62 Capamod n°27
portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les
Bruyères» sis 7 rue du Bourget à 77 165 Saint-Souplets

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté DASSMA/Equipement n°97-22/CPA/n°2 du Président du Conseil général en date du 16 janvier 1998 autorisant l'Association Nationale de Gestion des Etablissements pour Personnes Agées et Handicapées (ANGEPAH) située 6, rue Léon Patoux BP 183 à 51100 Reims à créer une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) de 65 lits (dont 3 lits d'hébergement temporaire, 6 lits pour personnes âgées désorientées), et 5 places d'accueil de jour à Saint Soupplets ;

VU l'arrêté DASSMA/ Equipement n°99/23/TRAUTO n°1 du Président du Conseil général en date du 17 décembre 1999 autorisant le transfert de l'autorisation de création d'une maison de retraite sise à 77 165 Saint-Soupplets, destinée à l'accueil de 65 personnes âgées, dont 3 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, au profit de l'association « les Bruyères » dont le siège social est situé au 15, rue des Massenets à 77 940 Voulx ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/EHPAD N°2006/05 et DGA Solidarité/Service Etablissements PA/AH n°03 2006 / Transf n°2 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 31 janvier 2006 autorisant la transformation de la maison de retraite « Résidence les Bruyères » à Saint-Soupplets en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur la totalité de sa capacité, soit 65 places dont 3 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, géré par l'association « les Bruyères » située 32 rue Camille Flammarion à 77 000 Melun ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à la suppression des 5 places d'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou de maladies apparentées au profit de l'EHPAD « Résidence Les Bruyères » à Saint-Soupplets, géré par « LBA Les Bruyères Association » située 1, rue de la Varenne à 77 000 Melun, représentée par son Président M. Daniel MOHR, est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :

- 62 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 557 9

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 115 4

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe

Signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0020

**signé par
Autres signataires**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Bruyères» sis 15, rue Massenet 77 940 Voulx

Arrêté conjoint ARS n° 2015- 79
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/66 Capamod n°31 portant
modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les
Bruyères» sis 15, rue Massenet 77 940 Voulx

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté DDASS/DASSMA Equipement n°94/18/Trgest n°2 du Président du Conseil général en date du 26 juillet 1994 autorisant le transfert de gestion du foyer résidence de Voulx situé 15, rue Massenet, est accordée au profit de l'association « Les Bruyères » dont le siège social est situé au 15, rue Massenet à Voulx, représentée par M. Lucien Schroeder, Président ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DASSMA Equipement n°95/20 Transf n°1 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 9 novembre 1995 portant autorisation de la transformation du foyer résidence de Voulx (60 lits) en une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) de 64 lits (dont 2 lits d'hébergement temporaire) et 5 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté DDASS CROSS 97 n°22 du Préfet en date du 23 octobre 1997 modifiant l'arrêté DDASS/DASSMA Equipement n°95-20/Transf/n°1 portant autorisation de la transformation du Foyer-résidence de Voulx (60 lits) en MAPAD de 64 lits et autorisant la dispense de soins aux assurés sociaux pour 6 lits ;

VU l'arrêté DDASS.CROSS n°98.22 du Préfet en date du 23 septembre 1998 modifiant l'arrêté DDASS.CROSS 97 n°22 du 23 octobre 1997 portant création d'une section de cure médicale de 20 lits et autorisant la dispense de soins remboursables aux assurés sociaux pour 14 places à la maison de retraite de Voulx ;

VU l'arrêté n°110/2001 DASSMA PA/AH du Président du Conseil général en date du 18 septembre 2001 portant retrait d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale de la maison de retraite « Les bruyères » à Voulx à compter du 1^{er} octobre 2001 pour 64 lits et du site annexe de Villiers-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à la suppression des 5 places d'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation des 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou de maladies apparentées, « Résidence Les Bruyères » à 77 940 Voulx, géré par « LBA Les Bruyères Association » sise 1, rue de la Varenne 77 000 Melun, représentée par M. Daniel Mohr, est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :

- 62 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 500 9

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 115 4

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe

signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0021

**signé par
Autres signataires**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence les 7 Moulins» sise 12, rue de Maison Blanche à 77 670 Vernou- la- Celle

Arrêté conjoint ARS n° 2015- 78
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/65 Capamod n°30
portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence
les 7 Moulins» sise 12, rue de Maison Blanche à 77 670 Vernou-la-Celle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DASSMA/Equipement n°95-24/CPA/n°4 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 20 décembre 1995 autorisant l'Association de Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées et Handicapées (AGEPAH), représentée par monsieur Magistry, à créer une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) de 25 lits (dont 10 lits pour personnes âgées désorientées) et 3 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté DASSMA/Equipement n°97-19/CAPA/MOD/01 du Président du Conseil général en date du 3 décembre 1997 portant réduction de capacité de 25 à 20 lits de la MAPAD de Vernou-la-Celle (8 lits pour personnes âgées désorientées dont 1 lit d'accueil temporaire, 12 lits pour personnes âgées dont 4 lits d'accueil temporaire et 3 places d'accueil de jour) ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2007/14 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 5 avril 2007 portant la capacité de l'établissement à 19 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire destinés à l'accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou de maladies apparentées et 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou de maladies apparentées ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2009/24 et DGA-Solidarité/Etablissements PA/AH n°2009-36/CAPA-MOD/n°5 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 5 novembre 2009 modifiant l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2007/14 du 5 avril 2007 et portant la capacité de l'EHPAD « Résidence les 7 Moulins », situé 12, rue de la maison blanche à 77 670 Vernou-la-Celle, géré par l'Association Gestionnaire d'Etablissements pour Personnes Agées et Handicapée d'Ile-de-France (AGEPAH) dont le siège social est à 41-51 rue Jacquard 77 400 Lagny-Sur-Marne, à 21 lits d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour non spécifiques Alzheimer ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à la suppression des 3 places d'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation des 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou de maladies apparentées au profit de l'EHPAD « Résidence les 7 Moulins » à Vernou-la-Celle, géré par l'Association Gestionnaire d'Etablissements pour Personnes Agées et Handicapée d'Ile-de-France (AGEPAH) dont le siège social est à 41-51 rue Jacquard 77 400 Lagny-Sur-Marne, est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :

- 21 places d'hébergement permanent

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 334 1

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 571 8

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe

Signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015077-0022

**signé par
Autres signataires**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Le Hameau de Villers» sis 1, allée Bourette à 77 310 Saint- Fargeau- Ponthierry

Arrêté conjoint ARS n° 2015- 73
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/61 Capamod n°26
portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Le
Hameau de Villers» sis 1, allée Bourette à 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté DASSMA Equipement /91.36 EPA du Président du Conseil général en date du 25 février 1991 portant humanisation-extension de la maison de retraite « Résidence Villers » à Saint-Fargeau-Ponthierry, la capacité de l'établissement étant établie à 34 lits d'hébergement permanent, gérée par la SA « Résidence Villers » 1, allée Bourette à 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU l'arrêté DASSMA/ Equipement /n°99-12/TRGEST/n°2 du Président du Conseil général en date du 14 juin 1999 portant autorisation de transfert de gestion de la SA « Résidence Villers » pour la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) « Résidence Villers » située à 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry au profit de la SARL « Actiretraite Villers » dont le siège social est situé 1, allée Bourette à 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU l'arrêté DGAS-Solidarité /Etablissements PA/AH N°19-2006/EPA/n°4 du Président du Conseil général en date du 15 mai 2006 portant autorisation d'extension de 4 lits d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour à la maison de retraite « Résidence le Hameau de Villers » à Saint-Fargeau-Ponthierry portant la capacité de l'établissement à 38 lits d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/CROSMS/EHPAD n°2006/48 modifiant l'arrêté DDASS/CROSMS/EHPAD n°2005/28 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 15 novembre 2006 autorisant la SARL « Actiretraite Villers » située 1, allée Bourette à 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry à transformer la maison de retraite « Résidence du Hameau de Villers » à Saint-Fargeau-Ponthierry en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour sa capacité de 38 lits et de 4 places d'accueil de jour thérapeutique pour des personnes souffrant de la maladie d' « Alzheimer » ou de maladies apparentées ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à la suppression des 4 places d'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation des 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou de maladies apparentées au profit de l'EHPAD « Résidence Villers » à Saint-Fargeau-Ponthierry, géré par la SARL « Actiretraite Villers », représentée par M. ABOUKRAT, dont le siège social est situé 1, allée Bourette à 77 310 Saint-Fargeau-Ponthierry, est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :
- 38 places d'hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 156 0

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 100 6

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe

signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0023

**signé par
Autres signataires**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Source Nadon» sis 4, rue Claude Bernard 77 250 Veneux- les- Sablons

Arrêté conjoint ARS n° 2015- 77
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n° 2014 – 48 Capamod n°13
portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Source
Nadon» sis 4, rue Claude Bernard 77 250 Veneux-les-Sablons

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint DDASS.DASSMA.CROSS n°2002.23 CPA n°2 du Préfet et du Conseil général en date du 9 décembre 2002 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 46 lits dont 6 places d'accueil temporaire et 10 places d'accueil de jour à Veneux-les-Sablons, géré par l'association « 3 A » située 12 rue Saint-Germain à 77 250 Veneux-les-Sablons ;

VU l'arrêté conjoint DGA Solidarité/Direction PA/AH/Etablissements n°2006/13 – REGU n°1 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 20 avril 2006 portant régularisation suite à la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 46 lits (dont 2 lits d'hébergement temporaire) et 10 places d'accueil de jour à Veneux-les-Sablons, géré par l'association « 3 A » située 2, rue Claude Bernard à 77 250 Veneux-les-Sablons ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à la réduction de 4 places d'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

La capacité des places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou maladies apparentées au profit de l'EHPAD « Source Nadon » à Veneux-les-Sablons, géré par l'association « 3 A » située 4, rue Claude Bernard 77 250 Veneux-les-Sablons, est réduite à 6 places.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :

- 44 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 293 9

N° FINESS du gestionnaire : 77 080 895 4

ARTICLE 3 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe

Signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0024

**signé par
Autres signataires**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence des Deux Moulins » sis 11, rue des Moulins à 77 122 Monthyon

**Arrêté conjoint ARS n° 2015- 71
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/59 Capamod n°24
portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour et
d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Résidence des Deux Moulins » sis 11, rue des Moulins à 77 122
Monthyon**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2007/13 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 24 avril 2007 portant la capacité de l'établissement à 19 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser la capacité de l'établissement, les places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour n'ayant jamais été installées ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à la suppression des 3 places d'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou de maladies apparentées et 5 places d'hébergement temporaire au profit de l'EHPAD « Résidence Les 2 Moulins » à Monthyon, géré par l'A.G.E.P.A.H Ile-de-France sise 41-51 rue Jacquard 77 400 est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :

- 19 places d'hébergement permanent,

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 660 1

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 571 8

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe

Signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015077-0025

**signé par
Autres signataires**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité par extension de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Harmonie » sis 2, ruelle des Masgons 77 250 Moret- Sur-Loing

Arrêté conjoint ARS n° 2015- 72
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/60 Capamod n°25
portant modification de capacité par extension de places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence
Harmonie » sis
2, ruelle des Masgons 77 250 Moret-Sur-Loing

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° 89 CRISMS/DDASS/DASSMA/27 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 8 juin 1989 portant autorisation de créer une maison de retraite de 62 places pour personnes âgées autonomes, semi-autonomes et dépendantes, implantée ruelle des Masgons à 77250 Moret sur Loing, dont la gestion est assurée par Messieurs Paris et Veylon ;

VU l'arrêté DDASS.CROSS n°98.15 du Préfet en date du 23 septembre 1998 modifiant l'arrêté DDASS.CROSS 97 n°23 du 23 octobre 1997 portant autorisation de création d'une section de cure médicale de 16 lits à la résidence Harmonie à Moret-sur-Loing avec dispense de soins remboursables aux assurés sociaux pour les 16 lits autorisés ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/Etablissements PA/AH n°2004/18/TRGEST n°02 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 2 septembre 2004 autorisant le transfert de gestion de la maison de retraite « Résidence Harmonie » de Moret-sur-Loing au profit de la SARL « Résidence Harmonie », située ruelle des Masgons à 77250 Moret-sur-Loing ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2006/42 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 12 décembre 2006 portant autorisation de création de 9 lits d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour thérapeutique à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la « Résidence Harmonie » de Moret-Sur-Loing, portant la capacité totale de l'établissement à 67 lits d'hébergement permanent, 9 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT que le financement de deux nouvelles places d'accueil de jour nécessaires allouées par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à l'extension de 2 places d'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Harmonie » de deux places d'accueil de jour supplémentaires est accordée à la SARL « Résidence Harmonie » sis 2, ruelle des Masgons à 77 250 Moret-Sur-Loing , représentée par M. Jean-Paul SIRET.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :

- 67 places d'hébergement permanent ;
- 9 places d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 480 4

N° FINESS du gestionnaire : 44 004 864 3

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe

signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0026

**signé par
Autres signataires**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Noues» sis 3-5, rue du Maréchal Juin à 77 130 Montereau- Fault- Yonne

Arrêté conjoint ARS n° 2015- 70
et
Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/58 Capamod n°23
portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les
Noues» sis 3-5, rue du Maréchal Juin à 77 130 Montereau-Fault-Yonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté DASSMA/Equipement n°98-07 TRGEST n°03 du Président du Conseil général en date du 8 juin 1998 autorisant le transfert de gestion de la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes « la Chaumeraie » à 77130 Misy-sur-Yonne (29 personnes âgées aussi bien valides que dépendantes et 3 places d'accueil de jour) au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) « Villa Chaumeraie » dont le siège social était situé au 4, rue de l'Eglise à 77 130 Misy-sur-Yonne ;

VU l'arrêté DASSMA/Service des Etablissements PA/AH n°2001-06/EPA/n°02 du Président du Conseil général en date du 25 mai 2001 autorisant l'extension de 4 lits à la maison de retraite « la Chaumeraie » à Misy-sur-Yonne, portant la capacité totale de l'établissement de 29 à 33 lits ;

VU l'arrêté DDASS/CROSS/EHPAD n°2003.02 du Préfet en date du 27 janvier 2003 portant sur la transformation de la maison de retraite « la Chaumeraie » à Misy-sur-Yonne en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 33 lits et 3 places d'accueil de jour, au profit de la société « Villa Chaumeraie » située 4, rue de l'église à 77130 Misy-sur-Yonne ;

VU l'arrêté DGA-Solidarité/Etablissements PA/AH n°32-2004/EPA n°11 du Président du Conseil général en date du 17 décembre 2004 portant sur l'autorisation :

- de délocaliser l'EHPAD « Villa la Chaumeraie » à Misy-sur-Yonne vers la maison de retraite « la résidence les Noues » à Montereau-Fault-Yonne ;
- d'augmenter la capacité de 33 lits à 92 lits soit 59 lits supplémentaires dont 5 lits destinés à l'hébergement temporaire et 10 places destinées à l'accueil de jour ;
- de procéder à la restructuration de 2 bâtiments sur le nouveau site, la gestion étant toujours assurée par la SARL « Villa Chaumeraie » dont le siège social est situé au 18, rue Boissière à 75 116 Paris ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGA-Solidarité /Etablissements PA/AH n°2007 14/TRGEST/n°5 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 23 août 2007 portant autorisation de transfert de gestion de la SARL « Villa Chaumeraie » à Misy-sur-Yonne au profit de la SA ORPEA dont le siège social est situé 115, rue de la santé à 75 013 Paris portant la capacité de l'établissement « Résidence les Noues » à Montereau-Fault-Yonne à 87 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à 6 places lorsque celui-ci est adossé à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'absence de projet spécifique dédié à l'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation des 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou maladies apparentées au profit de l'EHPAD « Résidence Les Noues » à Montereau-Fault-Yonne, géré par la SA ORPEA, dont le siège social est situé 115, rue de la santé à 75 013 Paris, représentée par Monsieur Yves Le MASNE, Directeur général, est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :

- 87 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 131 1

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 270 1

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe

signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015083-0011

**signé par
Autres signataires**

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté Portant transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "Le Clos d'Etréchy" sis 4-5 rue de la Roche Benotte à Etréchy (91580) antérieurement accordée à la SAS le Clos d'Etréchy 91 au profit de la SAS Holding mieux vivre, filiale à 100 % de la SA ORPEA

Arrêté conjoint n° 2015- 84

Portant transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "Le Clos d'Etréchy" sis 4-5 rue de la Roche Benotte à Etréchy (91580) antérieurement accordée à la SAS le Clos d'Etréchy 91 au profit de la SAS Holding mieux vivre, filiale à 100 % de la SA ORPEA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par la Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 2004-05621 du 25 novembre 2004 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 35 rue de la Roche Benotte à Etréchy (91580), accordée à la SARL Espace Loisirs Concepts sise 12 bis avenue Antoine Becquerel à Pessac (33608) ;

VU l'arrêté n° 50057 du 11 janvier 2005 du Préfet de l'Essonne, portant refus de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Marineau » sur la commune d'Etréchy, pour absence de financements d'assurance maladie ;

VU l'arrêté conjoint n° 091624 du 9 juillet 2009 du Préfet de l'Essonne et n° 2009-00544 du 15 juillet 2009 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Clos d'Etréchy » à Etréchy (91580) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2011-45 du 29 mars 2011 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Clos d'Etréchy » sur la commune d'Etréchy (91580) de la SARL Espace Loisirs Concepts au bénéfice de sa filiale SAS le Clos d'Etréchy 91 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014-250 du 23 décembre 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de l'Essonne, portant fermeture de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Clos d'Etréchy » sis 4-5 rue de la Roche Benotte à Etréchy (91580) ;

CONSIDERANT le courrier du 18 mars 2013, de Monsieur Yves Le Masne, directeur général de la SA ORPEA informant de la dissolution de la SAS Le Clos d'Etréchy 91, par opération de fusion à compter du 1^{er} janvier 2013, au profit de la société HOLDING MIEUX VIVRE, filiale à 100 % de la SA ORPEA dont le siège est situé 115 rue de la santé à Paris (75013).

CONSIDERANT la nécessité de transférer l'autorisation d'exploitation et la gestion de l'EHPAD dénommé « le Clos d'Etréchy » à la SAS HOLDING MIEUX VIVRE, filiale à 100 % de la SA ORPEA, suite à la dissolution de la SAS le Clos d'Etréchy 91 titulaire de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD dénommé « Le Clos d'Etréchy ».

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Est transférée à la société SAS HOLDING MIEUX VIVRE, filiale à 100 % de la SA ORPEA, dont le siège est situé 115 rue de la santé à Paris 75013, la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Clos d'Etréchy » sis 4/5 rue de la Roche Benotte à Etréchy (91580).

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité totale de 90 places se répartissant de la façon suivante :

- 88 places d'accueil en hébergement permanent, dont 30 places en unité spécialisée pour l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'accueil en hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivant :

- N° FINESS établissement : 91 001 788 8
 - Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - Code statut juridique : [95] Société par Actions Simplifiée (SAS)
 - Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
 - Code tarif : [43] ARS/PCG, tarif global, non habilité aide sociale sans PUI
-
- N° FINESS du gestionnaire : 750054389
 - N° SIREN : 493519193

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Paris le 24 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne

signé

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015083-0012

**signé par
Autres signataires**

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Cercle des Aînés Brétigny » sis 2 chemin des Pâtures à Brétigny- sur- Orge (91220) pour « la Résidence les Jardins du Lac »

Arrête conjoint n° 2015- 85

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Le Cercle des Aînés Brétigny »
sis 2 chemin des Pâtures à Brétigny-sur-Orge (91220)
pour « la Résidence les Jardins du Lac »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2002-01856 du 11 juin 2002 et du Préfet de l'Essonne n° 02-886 du 17 juillet 2002, autorisant la S.A Exploitation de la Résidence du Parc de Gazeran (ERPG), sise 9 rue du Haut Gazeran à Gazeran (78125), à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 83 places, dénommé « Le Relais Tendresse » sis 2 chemin des Pâtures à Brétigny-sur-Orge (91220) ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de l'Essonne n° 050171 du 27 janvier 2005 et du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2005-00573 du 3 février 2005, portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite « Le Relais Tendresse » sise 2 chemin des Pâtures à Brétigny-sur-Orge (91220) au bénéfice de la SAS Le Chemin de Brétigny ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2011-106 du 13 juillet 2011 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 2 chemin des Pâtures à Brétigny-sur-Orge (91220) au bénéfice de la SAS AP Brétigny et changement d'enseigne de l'établissement « relais Tendresse » pour « Le Cercle des Aînés Brétigny » ;

Vu le courrier du 20 février 2014 de la SAS Age partenaires, titulaire de l'exploitation de l'EHPAD dénommé « Le cercle des aînés », sis 2 chemin des Pâtures à Brétigny-sur-Orge (91220) au travers de la SAS AP Brétigny, informant de la cession de la SAS AP Brétigny, au bénéfice de la SA ORPEA,

Vu le courrier du 29 avril 2014 de Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général de la société ORPEA informant de la reprise, à compter du 1^{er} avril 2014, de l'intégrité du capital social de la société TCP DEV détenant 100 % du capital social de la société Age partenaires, et de la SAS AP Brétigny sise 115 rue de la santé à Paris 75013, au bénéfice de la SA ORPEA,

Vu la demande formulée par courrier du 23 décembre 2014, par Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général de la société ORPEA, président de la SAS AP Brétigny, informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « le cercle des aînés Brétigny » pour « la résidence les jardins du lac »,

CONSIDERANT que la SAS AP Brétigny conserve sa personnalité juridique et demeure titulaire de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « le cercle des aînés Brétigny »

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination commerciale de l'EHPAD « le cercle des aînés Brétigny » sis 2 chemin des Pâtures à Brétigny-sur-Orge (91220),

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Cercle des Aînés Brétigny » sis 2 chemin des Pâtures à Brétigny-sur-Orge, est renommé « Résidence Les Jardins du Lac ».

ARTICLE 2 : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité totale de 83 places réparties comme suit :

- 80 places en hébergement permanent,
- 3 places en hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 000 835 8
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [43] ARS/PCG, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI
- o
- N° FINESS gestionnaire : 91 001 932 2
 - o Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (SAS)

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la Mairie de Brétigny-sur-Orge et notifié au demandeur.

A Paris, le 24 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,

Signé

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015083-0013

**signé par
Autres signataires**

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N
°2012-31 PORTANT AUTORISATION DE
CREATION D'UN SERVICE
POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A
DOMICILE (SPASAD) DE 150 PLACES,
GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A
DOMICILE DU VAL D'ORGE (ASDVO),
SISE 4, AVENUE DU GENERAL DE
GAULLE A ARPAJON (91290) PAR LE
REGROUPEMENT DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
ET D'UN SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
(SAAD)

ARRETE CONJOINT N° 2015- 83

MODIFIANT L'ARRETE N°2012-31 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) DE 150 PLACES, GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DU VAL D'ORGE (ASDVO), SISE 4, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ARPAJON (91290) PAR LE REGROUPEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France,

VU le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n°2002-03-0011 du 24 juin 2002,

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général le 7 février 2011,

VU le schéma départemental des adultes handicapés pour la période 2013-2018, adopté par le Conseil général le 25 mars 2013,

VU l'arrêté n°2012-198 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la région Ile-de-France,

VU l'arrêté conjoint n°2012-31 du 5 mars 2012 portant autorisation de création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile par le regroupement du service de soins infirmiers à domicile et du service prestataire créé,

CONSIDERANT que les services sociaux et médico-sociaux sont soumis à évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent,

CONSIDERANT que l'arrêté conjoint n°2012-31 du 5 mars 2012 portant autorisation de création du SPASAD ne précise pas quelle date d'autorisation de structure est retenue pour la fixation du calendrier des évaluations du SPASAD,

SUR les propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté conjoint n°2012-31 en date du 5 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification de l'arrêté n°2008-081069 du 20 mai 2008 portant création du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositifs de l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette autorisation de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.»

ARTICLE 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général et le Directeur général des services du département de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du département de l'Essonne, de la mairie d'Arpajon.

Le 24 mars 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,

Signé

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015083-0014

**signé par
Autres signataires**

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N
°2012-30 PORTANT AUTORISATION DE
CREATION D'UN SERVICE
POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A
DOMICILE (SPASAD) DE 91 PLACES,
GERE PAR L'ASSOCIATION DE
MAINTIEN A DOMICILE DES
PERSONNES AGEES (AMADPA), SISE 9,
AVENUE DE LA REPUBLIQUE A
MONTGERON (91230), PAR LE
REGROUPEMENT DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
ET D'UN SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
(SAAD) *Arrêté N°2015083-0014 - 16/04/2015*



**Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements**

ARRETE CONJOINT N° 2015- 82

MODIFIANT L'ARRETE N°2012-30 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) DE 91 PLACES, GERE PAR L'ASSOCIATION DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES (AMADPA), SISE 9, AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MONTGERON (91230), PAR LE REGROUPEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France,

VU le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n°2002-03-0011 du 24 juin 2002,

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général le 7 février 2011,

VU le schéma départemental des adultes handicapés pour la période 2013-2018, adopté par le Conseil général le 25 mars 2013,

VU l'arrêté n°2012-198 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la région Ile-de-France,

VU l'arrêté conjoint n°2012-30 du 5 mars 2012 portant autorisation de création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile par regroupement du service de soins infirmiers à domicile et du service prestataire créé,

CONSIDERANT que les services sociaux et médico-sociaux sont soumis à évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que l'arrêté conjoint n°2012-30 du 5 mars 2012 portant autorisation de création du SPASAD ne précise pas quelle date d'autorisation de structure est retenue pour la fixation du calendrier des évaluations du SPASAD,

SUR les propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté conjoint n°2012-30 en date du 5 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1982 portant création du SSIAD et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositifs de l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette autorisation de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.»

ARTICLE 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général et le Directeur général des services du département de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du département de l'Essonne, de la mairie de Montgeron.

Le 24 mars 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,

Signé

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015099-0010

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 09 Avril 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'âge des enfants et jeunes suivis par le service d'éducation spéciale et de soins (SESSAD) les comètes géré par l'association "Autisme 75"

Arrêté N° 2015-109

PORTANT MODIFICATION DE L'AGE DES ENFANTS ET JEUNES SUIVIS PAR LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LES COMETES GERE PAR L'ASSOCIATION « AUTISME 75 »

N° FINESS : 940 006 588

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L311-1 et suivants, L312-1, L314-3 et suivants, R312-2-1 et suivants et D312-10-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Éducation et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le Plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** les arrêtés n°2006-2305 du 21 juin 2006 et 2005-4763 du 7 décembre 2005 modifiant l'arrêté n°2005-2438 portant autorisation de création d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'association « AUTISME 75-CENTRE-ILE-DE-France » ;
- VU** l'arrêté n° 2014-193 du 28 août 2014 portant autorisation d'une extension de 7 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'association « AUTISME 75 » ;

CONSIDERANT que le projet de modification de l'agrément s'inscrit dans les orientations de dépistage et d'intervention précoces prévus par le 3^{ème} plan autisme ;

CONSIDERANT que cette modification de l'autorisation qui vise à préciser les tranches d'âge des enfants et des jeunes suivis par le service s'effectue à coût constant ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France pour le Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation délivrée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile sis 7 square des Griffons à Créteil est modifiée comme suit :

La capacité totale du service est fixée à 32 places ainsi réparties :

- 25 places de SESSAD pour les enfants et jeunes de 0 à 20 ans
- 7 places d'Unité d'Enseignement (UE) pour les enfants de 3 à 6 ans.

ARTICLE 2 :

Le SESSAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : 94 0 006 588
Code catégorie : 182
Codes disciplines : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Codes clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 1958
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 9 Avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015099-0013

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 09 Avril 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015-111 modifiant l'âge
d'agrément des enfants et adolescents pris en
charge au sein du SESSAD de LADAPT géré
par LADAPT

Arrêté N°2015- 111

Modifiant l'âge d'agrément des enfants et des adolescents pris en charge au sein du SESSAD de LADAPT géré par LADAPT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2007-264-3 du 21 septembre 2007 autorisant l'association LADAPT à accueillir dans son SESSAD des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 2 à 20 ans présentant des déficiences motrices avec ou sans troubles associés, pour une capacité globale de 100 places sur deux sites : 40 places installées à l'antenne Ménilmontant sise 14, rue Crespin du Gast 75011 PARIS et 60 places installées au 2, rue Pajol 75018 PARIS ;
- VU** la demande formulée par le SESSAD visant à étendre les admissions entre 2 et 25 ans pour répondre aux besoins d'accompagnement des usagers ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

CONSIDERANT qu'il répond à un enjeu de développement de partenariat avec les structures spécialisées dans l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'opération est réalisée à capacité et coût constants ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de modification de l'agrément du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sise 14, rue Crespin du Gast 75011 PARIS et sise 2, rue Pajol 75018 PARIS est accordée à la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT) sis 14 rue Scandicci à PANTIN (93500).

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté n°2007-264-3 du 21 septembre 2007 susvisé est modifié en ce sens :

Le S.E.S.S.A.D. géré par l'association « L.A.D.A.P.T. » (Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail) sise Tour Essor 93 – 14/16 rue Scandicci – 93508 PANTIN, est autorisé à accueillir des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de **2 à 25 ans** présentant des déficiences motrices avec ou sans troubles associés, pour une capacité globale de 100 places, (représentant une file active de 110 jeunes maximum) réparties sur deux sites de la manière suivante :

- 40 places installées à l'antenne Ménilmontant sise 14, rue Crespin du Gast, 75011 PARIS
- 60 places installées au 2, rue Pajol, 75018 PARIS

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750700064

- . Code catégorie : 182
- . Code discipline : 319
- . Code fonctionnement (type d'activité) : 16
- . Code clientèle : 420
- . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 930019484

- . Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.



ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile de France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015099-0014

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 09 Avril 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2015-110 portant requalification de places "déficients intellectuels" en places "autisme" au sein de l'IME "le bois d'en haut" à ENNERY géré par l'association ESPOIR

Arrêté N° 2015-110

portant requalification de places « déficients intellectuels » en places « autisme » au sein de l'IME « le bois d'en haut » à ENNERY géré par l'Association l'ESPOIR

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L311-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants et D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Éducation et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le Plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n° 2011-133 du 13 septembre 2011 autorisant l'Association « l'Espoir » sise au 34, chemin des 3 Sources – 95290 L'Isle Adam à gérer et exploiter un Institut Médico Educatif de 60 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes présentant des troubles importants des fonctions cognitives nommé « Le Bois d'en Haut » situé au 7, rue du Parc – 95300 Ennery

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du handicap.

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France 2014-2018 et avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé dispose de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 2 912 225 € au titre des enveloppes notifiées par le Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale du Val d'Oise

ARRETE:

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2011-133 du 13 septembre 2011 portant autorisation de création d'un IME de 60 places en semi internat, sur l'agglomération de Cergy-Pontoise, par l'Association de Parents d'Enfants Déficiants « L'Espoir » sis au 34, Chemin des 3 Sources à L'Isle Adam est modifié de la façon suivante :

- Sur les 60 places initialement agréées pour l'accueil d'enfants et de jeunes adultes présentant des troubles importants des fonctions cognitives, 25 places sont désormais agréées pour l'accueil d'enfants souffrant de troubles autistiques.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans, a une capacité totale de 60 places se répartissant de la façon suivante :

- 30 places en IMP
- 30 places en IMPRO

ARTICLE 3:

L'Institut Médico Educatif sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 085 7
Code catégorie : 183
Code discipline : 903
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Codes clientèle : 110 et 437
Code tarif : 05

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 686 3
Code Statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D313-7-2 du code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 6 :

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

ARTICLE 8:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015103-0029

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 13 Avril 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS-2015/133 Portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale « CERBA » sis Zone
Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes à
SAINT- OUEN- L'AUMONE (95310)

Arrêté n° DOSMS-2015/133

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes à SAINT-
OUEN-L'AUMONE (95310).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté DDASS-99/n°266 du 26 juillet 1999 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à forme anonyme « CERBA » sise Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

VU les documents reçus en date du 23 mars 2015, des représentants légaux de la société d'exercice libéral à forme anonyme « CERBA » sise Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

Considérant que la demande concerne l'intégration, au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme « CERBA », de Madame Amandine GANON en qualité de biologiste médical ;

ARRÊTE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), codirigé par :

- Madame Sylvie CADO, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAFA « CERBA » dont le siège social est situé Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), agréée sous le n° 95-10, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 95 000 380 6,

est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous :

Le site siège social, n° d'autorisation 95-9

Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes - SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Fermé au public,

Pratiquant les activités de :

- Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie),
- Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie),
- Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage (HLA)),
- Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie),
- Génétique (génétique constitutionnelle),

N° Finess ET 95 000 381 4, en catégorie 610

La liste des biologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne BAZIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical,
- Madame Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle CUVELIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Monique DEBRUYNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical,
- Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Stéphanie FRANCOIS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Didier Olichon, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc POVEDA, médecin, biologiste médical,
- Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle VINATIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien,
- Madame Eléonore BOTTON, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical.**

La liste des médecins anatomo-cyto-pathologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Christine BERGERON,
- Monsieur Stéphane CHANEL,
- Monsieur Yahia ELOUARET,
- Monsieur Kamel HADID,
- Madame Liliane MIRANDA,
- Monsieur Alain GAULIER.

Article 2 - L'arrêté N°2/ARSIDF/LBM/2015 du 12 février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé, ainsi que les autorisations administratives le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 – La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015105-0002

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice de l'offre de soins et médico- sociale

le 15 Avril 2015

Agence régionale de santé

ARRETE Abrogeant l'arrêté n °66 DDASS
052 HP du 18 novembre 1966 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale de l'Hôpital Forcilles à
FEROLLES- ATTILLY (77150)

ARRETE

Abrogeant l'arrêté n°66 DDASS 052 HP du 18 novembre 1966 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Hôpital Forcilles à FEROLLES-ATTILLY (77150).

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/322 du 12 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu le courrier transmis le 22 décembre 2014 par Monsieur Thibaut TENAILLEAU, Directeur de l'Hôpital Forcilles à FEROLLES ATTILLY (77150) ;

Vu la convention signée entre le Groupe Hospitalier de l'Est Francilien (GHEF) d'une part, et l'Hôpital Forcilles et le Centre de Réadaptation de Coubert (CRC-UGECAMIF) d'autre part en date du 2 octobre 2014 ;

Considérant que l'Hôpital Forcilles a fermé son laboratoire de biologie médicale autorisé par arrêté n°66 DDASS 052 HP en date du 18 novembre 1966 sous le numéro d'autorisation 77-64 ;

Considérant que l'ensemble des activités de son laboratoire de biologie médicale ont été confiées par convention de coopération au Groupe Hospitalier de l'Est Francilien (GHEF), qui assure désormais l'entière responsabilité des actes de biologie médicale,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°66 DDASS 052 HP du 18 novembre 1966 portant autorisation de fonctionnement du :

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'HOPITAL FORCILLES
77150 FEROLLES ATTILLY

Sous le numéro d'autorisation 77-64

et enregistré dans le fichier FINESS EJ : 77 015 001 9 est abrogé, à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice du pôle des établissements de santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS
DE SAXCE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015105-0003

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 15 Avril 2015

Agence régionale de santé

ARRETÉ DOSMS-2015/136 portant
modification de l'agrément de la Société
d'exercice libéral à responsabilité limitée «
BIOSMOSE IDF »

ARRETÉ DOSMS-2015/136
portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté DOSMS-2015/109 du 17 mars 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOSMOSE IDF » ;

Vu l'arrêté MCI n°2014-23 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Considérant la demande reçue le 27 mars 2015, complétée le 30 mars 2015, par le cabinet ADVEN Avocats, conseil juridique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF » sise 27 rue Maurepas à Rueil-Malmaison (92500), en vue de la modification de l'agrément de la SELARL afin d'intégrer au capital social la participation d'une nouvelle Société de Participation Financière de Professions Libérales (SPFPL) ;

Considérant l'acte de cession de parts sociales détenues par Monsieur Thomas VIEILLARD au profit de la « SPFPL de biologistes médicaux BIOTV » en date du 24 mars 2015 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOSMOSE IDF » en date du 23 mars 2015, agréant l'intégration de la « SPFPL de biologistes médicaux BIOTV » dont le gérant est Monsieur Thomas VIEILLARD,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté DOSMS-2015/110 du 17 mars 2015, est modifié comme suit :

« La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF » sise 27 rue Maurepas à Rueil-Malmaison (92500), agréée sous le n°92-04, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°92 002 931 3, exploite le laboratoire de biologie médicale « BIOMOSE IDF » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 92-01, implanté sur les douze sites ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal sis 27, rue Maurepas, Rueil-Malmaison (92500) ;
- Le site Clémenceau sis 3 avenue Georges Clémenceau, Rueil-Malmaison (92500) ;
- Le site Carillon sis 18, avenue du Général Sarrail, Chatou (78400) ;
- Le site Saint Symphorien sis 4, place Saint-Symphorien, Versailles (78000) ;
- Le site du Clos Bertin sis 12, boulevard Maurice Berteaux, Franconville (95130) ;
- Le site de Magnanville sis 1 rue de Beynes, Magnanville (78 200) ;
- Le site du Clos Hardy sis 2 rue du Clos du Hardy, Mantes la Ville (78711) ;
- Le site de la Drionne sis 1 avenue de la Drionne, Bougival (78380) ;
- Le site de la Gare sis 139 boulevard Maurice Berteaux, Franconville (95130) ;
- Le site le Clos sis 32 rue Marcel Sembat, Vélizy-Villacoublay (78140) ;
- Le site le Mail sis 9 avenue du Général de Gaulle, Vélizy-Villacoublay (78140) ;
- Le site Hervet sis 3 rue Hervet, Rueil-Malmaison (92500).

La répartition du capital social de la SELARL « BIOSMOSE IDF » est la suivante :

Associés Professionnels	Actions	Droits de Vote
Madame Caroline DEAL	483	483
Monsieur Frédéric THIEBAUT	2 621	2 621
Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX	481	481
Monsieur Thomas VIEILLARD	1	1
Madame Virginie METRAL	1	1
Madame Katherine NGUYEN	9	9
Monsieur Julien NGUYEN	1 202	1 202
Madame Sylvie GOENNER	1	1
Monsieur Jacky MOORE	1	1
Monsieur Frédéric ROUCHY	1	1
Madame Françoise GRAVE MAILLE	1	1
Monsieur Thierry COTE	1	1
SPFPL BIO FINANCES	994	994
SPFPL BIO GRAVE MAILLES	392	392
SPFPL BIOTV	601	601
S/Total Biologistes exerçant	6 790	6 790
Associés Extérieurs		
SOGEBIO	422	422
BIO POLE	450	450
S/Total Associés extérieurs	872	872
Total	7 662	7 662 »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 Avril 2015

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015105-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 15 Avril 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °15-097 modifiant l'arrêté n °10-684
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire des Hauts- de- Seine

Arrêté n° 15-097

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté n° 15-066 du 24 février 2015 modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **Au titre des personnes âgées :**

b) en tant que suppléante : Madame Marion LESAGE - Directrice de l'EHPAD La Chartraine en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BELIN (URIOPSS IDF).

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015105-0005

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 15 Avril 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °15-098 modifiant l'arrêté n °10-679
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 15-098

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

8) Pour les représentants des usagers :

c) Au titre des associations de retraités et de personnes âgées :

c.2) en tant que suppléant : Monsieur Michel LECUYER, en remplacement de Monsieur René BARON - CODERPA de l'Essonne.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015105-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 15 Avril 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °15-099 modifiant l'arrêté n °10-685
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 15-099

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 2010-685 du 31 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) **Pour les représentants des établissements de santé** :

c) **pour les Etablissements de l'AP-HP** :

c.1) en tant que titulaire : Madame Julie GRÜNDLINGER - Directrice de la stratégie et des affaires médicales - Hôpital Saint-Antoine (AP-HP) en remplacement de Monsieur Pascal de WILDE (AP-HP).

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015105-0007

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 15 Avril 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °15-100 modifiant l'arrêté n °146876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Prises en charges et accompagnements médico- sociaux au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France

Arrêté n° 15-100

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 14-876 modifié et relatif au collège des conférences de territoire est modifié comme suit :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Olivier FOUQUET, Conférence de territoire de l'Essonne (91).
- **En tant que suppléant :** Monsieur Bernard PISSARRO, Conférence de territoire de Seine-Saint-Denis(93).

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2015099-0009

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 09 Avril 2015

Agence régionale de santé

Avis d'annulation de l'appel à projet pour la création d'un Institut Médico Educatif (IME) et d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département du Val d'Oise



AVIS D'ANNULATION DE L'APPEL À PROJET

**pour la création d'un Institut Médico-Educatif (IME)
et d'un Service d'Education Spéciale et
de Soins à Domicile (SESSAD)
pour enfants, adolescents et jeunes adultes
avec autisme et autres troubles envahissants
du développement
dans le département du Val d'Oise**

**Agence Régionale de Santé
Île-de-France, Siège**

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

**Délégation Territoriale
Du Val d'Oise**

2 avenue de la Palette
95000 Cergy-Pontoise

La prévalence estimée des TED, dont l'autisme, est de 6 à 7 pour 1 000 personnes de moins de 20 ans¹, ce qui représente pour le Val d'Oise environ 2 200 enfants dont 540 sur l'Est du département. Ces besoins incomplètement satisfaits, sont objectivés par une l'étude réalisée en 2010 par le CEDIAS-CREAH² en collaboration avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Val d'Oise sur les enfants dits « sans solution institutionnelle ». Il est fait état de 232 enfants « sans solution » de prise en charge adaptée à leurs besoins, dont 108 jeunes (soit plus de 45%) souffrant d'autisme ou de TED. Plus de la moitié de ces jeunes autistes à domicile sans solution (58%) sont suivis pas le secteur pédopsychiatrique (en sus ou non d'un suivi en libéral ou en SESSAD)³. Au vu de l'implantation des différentes structures pour enfants avec autisme et autres TED, il apparaît que l'Est du département est moins bien équipé en structures accueillant des enfants avec autisme et autres TED.

Fort de ce constat, l'ARS IDF a lancé, le 24 décembre 2014, un appel à projet pour la création d'une plateforme composée d'un SESSAD de 33 places et d'un IME de 40 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres TED, dans l'Est du département.

Le cahier des charges n'identifiait pas de terrain précisément mais une zone d'implantation comprenant plusieurs communes : Villiers-le-Bel, Gonesse, Garges-lès-Gonesse et Arnouville.

Consciente de la contrainte foncière particulièrement forte sur la région Ile-de-France, l'ARS souhaiterait que la future « plateforme autisme » puisse bénéficier d'un terrain à un coût particulièrement bas situé sur la commune de Villiers-le-Bel.

Au regard de l'imminence de la date limite de dépôt des dossiers, une telle modification du cahier des charges ne pourra intervenir sans porter atteinte à l'égalité des candidats. En effet, certains opérateurs auraient pu être dissuadés de répondre à l'appel à projet en raison de la forte contrainte foncière et des difficultés associées à la recherche de terrain. Les priver de cette opportunité vicierait la procédure et fragiliserait la décision d'autorisation.

Le présent appel à projet est donc annulé pour être relancé dans les plus brefs délais, avec une zone d'implantation ciblée sur la commune de Villiers-le-Bel.

Mes équipes se tiennent à disposition pour répondre à toute information complémentaire concernant cette annulation. Les questions peuvent être adressées via la boîte de service suivante :

ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais à l'ensemble des contacts inscrits dans la liste de diffusion de la Foire aux questions.

Conscient du temps engagé pour l'élaboration des projets déposés, je vous prie de bien vouloir accepter mes plus sincères excuses pour les désagréments occasionnés par l'annulation de cet appel à projets.

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Jean-Pierre ROBELET

¹ Etat des connaissances, HAS, 2010

² Enquête sur les enfants dits « sans solution » à domicile – résultats du Val-d'Oise ; CEDIAS-CREAH ; 2011

³ Enquête sur les enfants "sans solution" à domicile; CREAH IDF, ARS IDF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015104-0001

signé par
Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 14 Avril 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'association "Eclaireuses Eclaireurs de France / EEDF"



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2005 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à :

Eclaireuses Eclaireurs de France
12, place Georges Pompidou
93167 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, «**Eclaireuses Eclaireurs de France**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «**Eclaireuses Eclaireurs de France**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**Eclaireuses Eclaireurs de France**»

Fait à Paris, le 14 AVR 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
La directrice régionale

Danièle SENEZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015104-0002

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 14 Avril 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Décision du directeur régional de la
DIRECCTE portant désignation de
représentants pour prononcer les sanctions
administratives prévues par le titre IV du livre
IV du code du commerce et le livre I du code
de la consommation



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

La direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

DECISION N° 2015-063

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et le livre I du code de la consommation.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2015 portant nomination de Monsieur Dominique BONNAFOUS au poste de directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile de France à compter du 1er mars 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNAFOUS, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Christine MILLER, directrice départementale, chef de service au Pôle C de la DIRECCTE d'Ile de France;
- M. Jean-Paul WUCHER, directeur départemental, chef de service au Pôle C de la DIRECCTE d'Ile de France.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le **14 AVR. 2015**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015103-0030

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 13 Avril 2015

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction régionale des
Finances publiques d'Ile- de- France et du
département de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

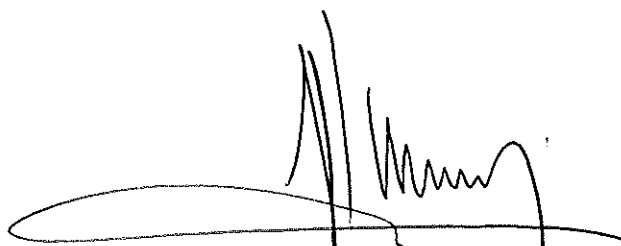
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015091-0019 du 01 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : Tous les services, y compris les postes comptables, de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris seront fermés à titre exceptionnel le lundi 13 juillet 2015.

Article 2 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 avril 2015



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015100-0007

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 10 Avril 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant désaffectation de locaux

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE
portant désaffectation de locaux

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE


- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 14-549 du 17 octobre 2014,
- VU** la demande présentée par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France le 19 novembre 2014,
- VU** l'avis du Préfet du Val-de-Marne du 26 janvier 2015,
- VU** l'avis de la Rectrice de l'académie de Créteil du 18 février 2015,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ancien site du lycée polyvalent Jean-Jacques Rousseau, sis 13/15 rue Lebrun à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) et identifié sous le n° 0942125Z est désaffecté.

ARTICLE 2 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 AVR. 2015**


Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires région

Laurent FISCUS